

GE_GERICHTE ATAS/152/2014 vom 5. Februar 2014

GE Cour de justice, 2014-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_152_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/152/2014 du 5 février 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/152/2014 del 5 febbraio 2014

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBÀ et Olivier LEVY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2752/2012 ATAS/152/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 5 février 2014 4ème Chambre

En la cause Succession de feu C _____, p.a. Office des Faillites, route de Chêne 54, GENEVE

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, 1208 Genève intimé

A/2752/2012 - 2/3 - Vu la décision sur opposition du 21 août 2012 du Service des prestations complémentaires (ci-après l'intimé ou le SPC) ; Vu le recours interjeté le 10 septembre 2012 par Monsieur C _____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de son conseil, l'EMS X _____ ; Vu le décès du recourant survenu le 23 octobre 2012 ; Vu l'ordonnance de la Chambre de céans du 2 novembre suspendant l'instruction de la cause en application de l'art. 78 let. b LPA ; Vu l'ordonnance du 4 novembre 2013 ordonnant la reprise de l'instruction de la cause et octroyant un délai à l'EMS X _____ à pour communiquer le nom des héritiers de feu le recourant ; Vu la réponse du SPC du 12 novembre 2013 ; Vu le courrier de l'Office des faillites du 19 décembre 2013 indiquant que la succession répudiée avait été clôturée par défaut d'actif par jugement du 18 avril 2013 et qu'il n'entend pas poursuivre la procédure ; Vu le courrier du SPC du 22 janvier 2014 concluant à ce que le recours soit déclaré irrecevable, voire sans objet;

A/2752/2012 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant 1. Constate que la procédure est devenue sans objet, faute de partie recourante. 2. Dit que la procédure est gratuite. 3. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.